

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 6606

présenté par

M. Potier, M. Leseul, M. Garot, Mme Jourdan, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Untermaier, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Pour le secteur du textile d'habillement, un affichage environnemental et social est rendu obligatoire au terme d'une phase d'expérimentation d'une durée maximale d'un an à compter de la publication de la loi n° du portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Un décret fixe la liste des catégories de biens et services concernés par cette obligation, la méthodologie à utiliser ainsi que les modalités d'affichage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au vu des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques au secteur du textile d'habillement, cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à instaurer un affichage environnemental et social obligatoire pour ce secteur au terme d'une expérimentation d'une durée maximale d'un an à compter de la promulgation de la présente loi.